

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 19 NOVEMBRE 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

**Procès- verbal N° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

**Présents :**

Madame Chantal CORDELIER, Présidente

Madame Catherine LANDRE, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Carole BILLARD, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Michèle GENEVOIS, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentantes d'associations ;

**Absents :**

Madame Annie DEGUEURCE, Monsieur Jean-Baptiste MOREAU

**Secrétaire de séance :** Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

**Ordre du jour**

**FINANCES**

- Attribution de cartes de transport - année 2025
- Régie de recettes : modification de tarifs pour ateliers divers

**AFFAIRES GENERALES**

- Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité : signature d'une convention avec l'Etat

**Préambule**

*Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 :*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE CARTES DE TRANSPORT POUR L'ANNEE 2025

Le Rapporteur rappelle au Conseil d'Administration sa délibération du 16 novembre 2023 fixant les conditions d'attribution des cartes de transport pour l'année 2024 aux personnes âgées ou handicapées.

Il propose de délivrer ces cartes pour l'année 2025 selon les barèmes suivants :



**PERSONNES RETRAITEES** : à partir de 65 ans (dans l'année) et selon les plafonds de ressources suivants :

- personnes seules :                   revenu fiscal de référence annuel inférieur à **19 700 € (N-1)**
- couples :                               revenu fiscal de référence annuel inférieur à **22 700 € (N-1)**

**PERSONNES HANDICAPEES** : sans conditions d'âge, selon les conditions ci-dessous :

Une carte de transport sera délivrée aux personnes titulaires de la carte d'invalidité de 80 % minimum et percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés ou une pension d'invalidité d'un montant équivalent (soit **1 016.05 € / mois**, montant AAH au 1<sup>er</sup> avril 2024).

Pour les personnes percevant l'A.A.H. mais qui ne détiennent pas la carte d'invalidité, un certificat médical d'inaptitude à la conduite sera requis.

Les cartes de transport seront valables un an à compter de la date de délivrance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **OBJET : REGIES DE RECETTES – MODIFICATION DE TARIFS POUR ATELIERS DIVERS**

Il est rappelé au Conseil d'Administration la délibération du 24 novembre 2020 fixant les tarifs de la régie de recettes du CCAS concernant divers ateliers, à savoir :

- cuisine                   8 € / atelier / personne
- art floral               15 € / atelier / personne

Le Rapporteur propose la modification suivante :

- création d'un tarif unique pour l'ensemble des ateliers proposés par le CCAS fixé à 8 € par atelier et par participant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le Compte Financier Unique, ayant vocation à se substituer au Compte Administratif et au Compte de Gestion sera obligatoire pour les collectivités territoriales à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) entraîne la dématérialisation des documents budgétaires et par conséquent la transmission des actes administratifs et budgétaires par voie postale prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il convient donc de conventionner dès à présent avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 18 h 10.

Philippe MEREAU  
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER  
Présidente

  
